



RÈGLEMENT NUMÉRO 722-1

Règlement modifiant le Règlement numéro 722 sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives afin notamment de modifier la composition du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU que le Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives numéro 722 est entré en vigueur le 14 avril 2022, conformément à la loi;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de corriger le titre de la sous-section concernant le comité consultatif d'urbanisme et de modifier la composition dudit comité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Dispositions spécifiques au comité consultatif d'urbanisme

2.1. La section IV du Règlement numéro 722 sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives est modifiée par le remplacement de l'intitulé de la sous-section 1 par le suivant :

« § 1. *COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME* ».

2.2. Le premier alinéa de l'article 27.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans la première puce, de « Un membre » par « Deux membres »;

2° par le remplacement, dans la deuxième puce, de « Six » par « Cinq ».

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-
PERROT TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2023.